MDPH SEINE MARITIME

Thématique : Accompagnement public : démarches administratives

Dernière mise à jour : 12/05/2025

Fiche en ligne : https://annuaire.autismeinfoservice.fr/accompagnement-public-demarches-administratives/mdph-seine-maritime

Coordonnées

Adresse
13 rue Poret de Blosseville
76100 ROUEN

Téléphone
02 32 18 86 87

Email
mdph@seinemaritime.fr

Site web
https://www.seinemaritime.fr/nos-actions/action-sociale/handicap/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph/

Informations de la fiche

Antenne
Rouen
Horaires de la MDPH de Rouen : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
Accueil sur rendez-vous
Adresse : 13 rue Poret de Blosseville, 76100 Rouen
Mail pour un rendez-vous : rdv-mdphrouen@seinemaritime.fr

Le Havre
Accueil sur rendez-vous (fermé le mercredi toute la journée)
Adresse : Pôle Social Départemental du Havre (PSDH)
34, rue Bonnivet (à côté du pôle Simone Veil) – 76600 Le Havre
Mail pour un rendez-vous : rdv-mdphlehavre@seinemaritime.fr

Dieppe
Accueil sur rendez-vous
Adresse : UTAS – 1 avenue Pasteur, 76200 Dieppe
Mail pour un rendez-vous : rdv-mdphdieppe@seinemaritime.fr

Fécamp
Accueil sur rendez-vous
Ouverture tous les après-midis excepté le mercredi
Adresse : CMS – 5 rue Henri Dunant, 76400 Fécamp
Mail pour un rendez-vous : rdv-mdphfecamp@seinemaritime.fr

Neufchâtel-en-Bray
Accueil sur rendez-vous
Ouverture les lundi et vendredi toute la journée
Adresse : CMS – 6 rue Jean Jaurès, 76270 Neufchâtel-en-Bray
Mail pour un rendez-vous : rdv-mdphneufchatel@seinemaritime.fr

Yvetot
Accueil sur rendez-vous
Ouverture les lundi, mardi et jeudi toute la journée
Adresse : CMS – 31 rue du Docteur Zamenhof, 76190 Yvetot
Mail pour un rendez-vous : rdv-mdphyvetot@seinemaritime.fr

Zone concernée

- Normandie

Informations complémentaires

accueille, informe, conseille, oriente la personne en situation de handicap ou son représentant légal.
informe sur les droits et obligations, les aides possibles, le suivi de la demande…
si besoin, aide la personne à exprimer ses attentes, au vu de son handicap, et à constituer son dossier de demande (formulaire et justificatifs à joindre)
vérifie l'éligibilité de la demande (relève-t-elle du handicap ?)
étudie la demande, selon la réglementation en vigueur
évalue la situation de handicap et son retentissement dans la vie quotidienne
(les conséquences du handicap), et peut proposer une solution de compensation adaptée.
présente la demande à la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) pour décision (accord ou refus).
suit les décisions prises par la CDAPH pour les orientations en établissement ou service médico-social.